

Restauration de l'Hôtel Jouffroy - Versement du solde des subventions - Convention Ville - SAIEMB

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par une délibération en date du 6 novembre 1989, le Conseil Municipal adoptait le montage de l'opération de restauration de l'Hôtel Jouffroy et en confiait la réalisation à la SAIEMB.

La Ville de Besançon avait obtenu de la part de l'État et du Département des subventions pour un montant de 870 300 F. Compte tenu de l'avancement des travaux, 60 % de ces subventions ont été perçues par la Ville et reversées à la SAIEMB, conformément au plan de financement approuvé.

La cession du bâtiment à la SAIEMB étant intervenue depuis, le solde des subventions doit être versé directement par l'État et le Département à la SAIEMB.

Une convention entre la Ville et la SAIEMB est nécessaire pour permettre ce versement.

Par cette convention, la Ville renonce à la perception du solde des subventions qui lui ont été attribuées, dès lors que la SAIEMB en devient le bénéficiaire.

La Commission d'Urbanisme a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce point.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Député-Maire à :

- signer les actes à intervenir,
- annuler en recettes et dépenses les crédits relatifs à cette opération, soit :
 - * 252 000 F au 908.61.1051.80025.30100 - Subvention de l'État,
 - * 96 120 F au 908.61.1053.80025.30100 - Subvention du Département,
 - * 348 120 F au 913.130.80025.30100 - Subvention d'équipement à la SAIEMB.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.